La réforme du secteur du transport des voyageurs en marche

Economie

Posté par: Visiteur

Publié le : 07-04-2013 14:45:07

Attendue depuis des mois, la décision du ministère de l'Equipement et du transport vient de tomber : les détenteurs des agréments de transport routier doivent se constituer en société.

Désormais, la réforme du secteur du transport public des voyageurs est en marche. Une décision d'une extrême importance vient d'être prise. Le ministère de l'Equipement et des Transports l'a annoncé, mercredi 3 avril 2013 et par laquelle « les personnes physiques détentrices d'agréments de transport public de voyageurs par autocar sont tenues de créer des sociétés et de mettre les agréments au nom des entreprises constituées ».

Cette décision intervient suite aux recommandations du colloque national sur la réforme du secteur du transport routier de voyageurs, organisé le 31 janvier dernier à Rabat, et aux conclusions de la réunion tenue au siège du ministère avec les professionnels le 11 mars dernier, qui avaient mis l'accent notamment sur la nécessité d'améliorer la qualité des prestations fournies par le secteur.

Il faut dire que depuis des mois, et suite à la publication par le ministère des listes des agréments de transport, des voix se sont élevées pour normaliser cette pratique et des propositions ont été faites notamment dans le sens de créer des sociétés. « C'est le seul moyen de moderniser le secteur, responsabiliser les professionnels, ce qui réduira d'abord et en premier lieu le nombre d'accidents », déclare à au portail Menara un syndicaliste relevant de la CDT.

Cette réforme du transport routier initiée depuis janvier s'inscrit dans une stratégie visant la mise à niveau de l'économie nationale et le développement de sa compétitivité au vu de l'importance du secteur de transport routier en commun de personnes contribuant principalement dans les déplacements inter-villes et au désenclavement des zones reculées et leur intégration dans le tissu socio-économique du pays.

Pour Abdelilah Hifdi, président de la fédération du transport routier, « il est devenu impératif de mettre à niveau les services rendus par ce secteur dans un cadre de développement durable sur les plans de qualité, de compétitivité, de coût et de sécurité », déclare-t-il à Menara.

Rappelons que le transport routier des voyageurs par autocar contribue à hauteur de 35,4% aux déplacements interurbains, contre 44% à la voiture particulière et 15,1% aux grands taxis. Il participe pour près de 1% à la formation du Produit intérieur brut (PIB) et emploie 15.000 permanents. Selon les statistiques du ministère, le secteur comporte 3.495 autorisations «dont la quasi-totalité a été accordée avant l'année 2000». Le parc automobile en exploitation se compose de 2.783 véhicules dont 40% ont «un âge supérieur à 15 ans et 28% ont un âge entre 10 et 15 ans».

Sa réforme devenait urgente sachant que d'après le gouvernement, le parc des véhicules de transport en commun coûte annuellement à l'Etat 1,5 milliard de dirhams et qu'il compte «réduire cette dépense pour en faire bénéficier des secteurs plus productifs tels que le transport routier»,

avait déclaré Abdelilah Benkirane, chef du gouvernement lors du colloque sur la réforme du secteur, du 31 janvier. Avant d'annoncer que le gouvernement « s'emploie activement à finaliser la réforme du secteur et que celle-ci tourne autour des trois axes essentiels que sont la sécurité des voyageurs, la compétitivité économique et le retour sur investissement. »

Quant à la reprise de l'exploitation des agréments de transport, suspendus depuis plus de trois ans, la personne ou les personnes détenant ce genre de titres devront prendre les dispositions nécessaires pour constituer une société, avant la fin de l'année 2013.

Menara.ma